



## LA DIRECTRICE GENERALE

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret 2016-1705 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours interne de recrutement pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ainsi que l'ouverture du concours interne sur titres d'Agent de Maîtrise, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 02 septembre 2024, en vue de pourvoir **2 postes** dans la spécialité « Sécurité Incendie »,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** : Le jury du concours interne sur titres d'Agent de Maîtrise spécialité « Sécurité Incendie » organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir **2 postes**, est fixé comme suit :

- **Monsieur Nicolas MATHIS**, Ingénieur Hospitalier, Président, Responsable Installations Sanitaires, Thermiques, Climatiques et Fluides, Direction des Travaux et du Biomédical, CHU de Montpellier,
- **Monsieur Ronald LAVICTOIRE**, Cadre Administratif du Pôle Mère Enfants, CHU de Montpellier,
- **Monsieur Xavier ASENCI**, TSH 1<sup>ère</sup> classe, Direction de la Logistique et des Transports, Encadrant fonction restauration, CHU de Montpellier,
- **Monsieur Laurent GRANIER**, TSH 1<sup>ère</sup> classe, Responsable Sécurité, CH Bassin de Thau,

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 04 octobre 2024

P/ La Directrice Générale,

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines  
et de la Formation,



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)